

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE LOZERE

OBJET :

Contrat de
réciprocité CCCL
Métropole
Montpellier

**DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance Publique du 9 septembre 2024

Nombre de
Conseillers
Communautes :
■ en exercice : 28
■ présents à la
séance : 19
■ représentés : 4
■ absents : 5

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois de septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Lozère » s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Président, en session ordinaire suivant convocation faite régulièrement.

Etaient présents : MM. Laurent SUAU Président, Francis BERGOGNE 1^{er} Vice-Président, Didier COUDERC 3^{ème} Vice-Président, Philippe MARTIN 4^{ème} Vice-Président, MME. Valérie REBOIS-CHEMIN 5^{ème} Vice-Présidente, Laurent TOIRON 6^{ème} Vice-Président, Vincent MARTIN, Alain COMBES, David FOLCHER, François ROBIN, Benoit VALARIER, Xavier SOUCHON, Bruno PORTAL, MMES. Elizabeth MINET-TRENEULE, Anne-Marie SOBLECHERO, Stéphanie PASI, Patricia ROUSSON, Emmanuelle SOULIER, Régine PAILHAS, Conseillers Communautaires.

Date de l'envoi
et de l'affichage
de la
convocation :
2 septembre 2024

Etaient représentés MM. Claude MEISSONNIER (Laurent SUAU), MME Régine BOURGADE (Vincent MARTIN), Jean-François BERENGUEL (Alain COMBES), Thierry JACQUES (Patricia ROUSSON), Conseillers Communautaires.

Etaient absents : MMES Françoise AMARGER-BRAJON, Aurélie MAILLOLS, MM. Philippe POUGET, Christian SAINT-LEGER, Jean-Luc ANTRAYGUE, Conseillers Communautaires.

Date de
l'affichage à la
porte de la
collectivité et de
publication sur
le site internet :
04/10/2024

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris dans le sein du Conseil, M François ROBIN ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

M. Laurent SUAU, Président expose :

Montpellier Méditerranée Métropole, deuxième métropole de la région Occitanie avec Toulouse Métropole, créée au 1er janvier 2015 suite à la transformation de Communauté d'Agglomération de Montpellier représente plus de 500 000 habitants sur un territoire de 31 communes urbaines, péri-urbaines, rurales.

Encadrée par les causses du Larzac et les Cévennes, s'ouvrant sur la mer Méditerranée, Montpellier Méditerranée Métropole a toujours été un lieu de passage et un carrefour qui a forgé son développement et qui en a fait une capitale européenne attractive.

Connectée à plusieurs grandes villes par les voies de chemin de fer (TGV et TER), l'A9 et l'A750, disposant à sa frange d'un aéroport assurant des dessertes nationales, européennes et internationales pour plus de 1,9 million de passagers en 2022, la Métropole est très attractive et présente toujours un des plus grands taux de croissance démographique au niveau national.

En lien avec cette dynamique, la croissance de l'emploi y est importante, portée par une économie présente forte, un tissu d'entreprises innovantes notamment dans le domaine médical, les technologies de l'information et de la communication, les industries culturelles et créatrices, mais aussi par un tourisme d'affaires développé et pérenne.

Elle porte notamment au titre de ses compétences telles que définies par la loi et son intérêt métropolitain rappelé à l'article 4 du décret de création 2014-1605 du 31 décembre 2014 les compétences suivantes :

Indiquer si le
Conseil a décidé
de se former en
comité secret :
Non

- Promotion du tourisme
- Contribution à la transition énergétique
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- Actions de développement économique notamment en matière agricole et agroalimentaire
- Activités culturelles et sportives d'intérêt métropolitain, notamment la création d'institutions, de manifestations et d'actions d'animation dans le domaine culturel et sportif d'intérêt métropolitain ou le soutien et la contribution à de telles institutions, manifestations et actions;
- Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignements supérieurs et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Mende et son territoire constituent depuis le Moyen Âge un carrefour entre l'Auvergne et le Languedoc et notamment sa capitale. Des liens économiques, culturels ont perduré à travers les siècles. La création de l'A75 a raffermi et raccourci ses liens séculaires en permettant d'accomplir ce trajet de 200 kilomètres en moins de 2h30.

Cette proximité relative favorise des échanges réciproques notamment en matière d'enseignement supérieur, de santé, de sport, de tourisme, d'activités culturelles et muséales, de ressources agricoles, énergétiques et bâtimentaires liées au développement de la filière bois sur le territoire occitan.

Elle permet aussi un partage de savoir-faire et d'expertises entre nos deux intercommunalités, leurs villes centres, en fonction de leurs aménités.

Le présent contrat de partenariat a pour objet :

- D'identifier, valoriser, développer les coopérations déjà existantes ;
- Définir de nouveaux axes partenariats qui pourront aboutir à court et moyen terme, à la réalisation de projets communs ou au renforcement de nouvelles expertises au bénéfice des populations

La santé et l'enseignement supérieur, les coopérations culturelles, le renforcement des échanges au niveau du sport, des activités de pleine nature et du tourisme, le développement d'une expertise partagée en matière de restauration collective et de circuits-courts, la structuration des filières bois-énergie et bois-construction, constituent la trame de cet accord. Il sera conclu de sa date de signature au 31 décembre 2026 et fera l'objet d'une double gouvernance technique et politique via l'organisation annuelle de comités de suivi dédiés

Il est proposé:

- **D'APPROUVER** les termes du contrat de partenariat entre la Communauté de Communes Cœur de Lozère et Montpellier Méditerranée Métropole, tel que joint en annexe ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

#signature2#

Pour extrait conforme,
Fait à Mende,
Le Président,
Laurent SUAUA

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr